

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 MARS 2023

2023 048

CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU A SAINT SULPICE DES FEUILLES: INSCRIPTION AU CDDI DE 4EME GENERATION

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers En exercice 62 Titulaires Présents 48 Suppléants Présents 3 Pouvoirs titulaires 7 Votants 58

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène. DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain. LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles. **NAVARRE** Michel. **NIVARD** NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre.

SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

Excusés: Daniel DAVID, Pascal BREGEON, Laurent BREDEAUD, Alain FIOUX

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 2 1 MARS 2023

ID: 087-200071942-20230313-2023_048-DE

Madame Odile BERGER, vice-présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2018-081 en date du 9 avril 2018, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021.

Ce contrat a été renouvelé pour la période 2022-2024 en conservant les principales caractéristiques des CDDI précédents et notamment une architecture en trois volets.

- Le premier volet concerne les équipements structurants portés par les communautés de communes, ou éventuellement une commune, pour des projets à caractère intercommunal.
- Le deuxième volet porte sur des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences de la communauté de communes.
- Le dernier volet intègre les projets départementaux qui présentent un intérêt particulier pour le territoire, les opérations d'aménagement de centres-bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, les opérations portant sur la desserte haut-débit des territoires, les aides à l'immobilier d'entreprise et les projets d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles s'est engagée dans un projet de création d'un tierslieu pour un budget total de 995 005,15 € H.T. Sur ce projet, la commune sollicite une subvention à hauteur de 160 000 €, soit 20% d'un montant plafonné de dépenses éligibles de 800 000 € H.T.

Par courrier en date du 17 février 2023, la commune sollicite l'inscription de ce projet au CDDI de 4ème génération.

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la troisième génération de contrats départementaux de développement intercommunal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départementale relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4ème génération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération N° 2022/061 du 21 décembre 2022 par laquelle la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles a sollicité des subventions pour ce projet ;

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4^{ème} génération ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 2 1 MARS 2023

ID: 087-200071942-20230313-2023 048-DE

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Considérant le courrier adressé par la commune à l'EPCI en date du 17 février 2023 pour solliciter l'inscription de ces travaux au titre du CDDI de 4ème génération ;

Considérant le projet présenté par la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles et la nécessité d'inscrire celui-ci au CDDI :

Le Conseil, après en avoir délibéré.

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'inscription au CDDI des subventions dans le cadre du projet présenté par la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles.

Article 2: Le Président est autorisé à signer l'avenant au CDDI 2022-2024.

<u>Article 3</u>: Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président.

Signé électroniquement par : Le Président Date de signature : 20/03/2023 Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.